

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

## Du 07 décembre 2024

Association TMCP  
31, avenue de l'Europe  
78200 MAGNANVILLE

**Les 417 membres de l'association « adhérents – donateurs – conseils – conseil administration TMCP », (Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville, dont le siège social se situe au 31 avenue de l'Europe 78200 MAGNANVILLE), ont été convoqués à l'adresse Salle Communale 7, rue du Château 78930 Auffreville-Brasseuil en Assemblée Générale Ordinaire, pour débattre de l'ordre du jour qui est rappelé ci-après,**

### 1. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE :

\* L'ensemble du Conseil Administration est composé de 10 membres :

Etaient présents ce 07 décembre 2024 :

- Mélanie SEVEGRAND
- Stéphanie MANTION
- Josiane MAGNY
- Thierry LOUBRADOU
- Philippe PHILIPPON
- Tangi LE DAUPHIN
- Patrick MAGNY

Absents Excusés

- Rachida NAÏT KAROUM
- Nabil BOUGHMARI
- Arnaud SIMON

\* L'association est constituée de 417 membres « adhérents – donateurs – conseils – conseil administration TMCP.

- L'ensemble des Présents(es) et Représentés(es), expriment 206 adhérents soit 54,93% des adhérents à jour de leur cotisation, « soit 10% supérieur à l'année 2023 ».

\* Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a été animée à tour de rôle par les 10 membres du Conseil d'Administration.

### 2. PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

- Le Président de l'association rappelle qu'il convient de procéder à la désignation :

\* d'un Président de Séance, qui aura pour mission d'encadrer les débats et d'arbitrer si nécessaire. M. COCHIN Jacky se propose et est désigné à l'unanimité, nous le remercions.

\* de deux scrutateurs, qui auront pour mission de valider le Compte-Rendu de l'Assemblée Générale, avant sa diffusion. Monsieur RIVA Michaël et Madame MANTION BERTACCINI Laurence se proposent et sont désignés à l'unanimité, nous les remercions.

\* de deux secrétaires, qui auront pour mission d'effectuer la prise de notes des différents échanges, pour chaque résolution. Le Président de l'association propose que Madame MANTION Stéphanie et Madame MAGNY Josiane « toutes deux membres du C.A. TMCP », soient les 2 secrétaires. Elles sont désignées à l'unanimité.

Extrait des statuts de l'associations Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville

*Pour que l'assemblée générale ait lieu, il faut la présence d'au moins 25 % des adhérents (présents ou représentés). Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres adhérents présents ou représentés.*

Le Président déclare la séance ouverte à 10h10 et rappelle que l'assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

**1° – Le rapport moral de l'exercice 2023 - 2024,**

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote,

**2° – Le rapport financier**

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »

Relevé de compte à fin Novembre 2024, exercice sur 12 mois « adhésions – subventions - dépenses ».

**3° – Approbation des comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 au 30 Novembre 2024,**

« Cette résolution fait l'objet d'un vote »,

**4° – Quitus donné à l'association TMCP « à durée limitée » pour l'exercice du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 au 30 Novembre 2024,**

« Cette résolution fait l'objet d'un vote »,

**5° – Point Adhésions, Situation 2024, Adhésions 2025**

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »,

**6° – Point COM « Facebook – Boîtes aux lettres etc... »**

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »,

**7° – Notre engagement pour l'année 2024 – 2025, le Conseil Administration...**

« Cette résolution fait l'objet d'un vote »,

**8° – Le budget prévisionnel 2025, Adhésions,**

« Cette résolution fait l'objet d'un vote,

**9° – Bilan des actions adhérents(es) 2023 – 2024**

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »,

**10° – Questions diverses, certaines questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être évoquées,**

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »,

**1° – Première résolution : Le rapport moral de l'exercice 2023 – 2024,**

**« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »**

Je ne vais pas vous rappeler notre engagement commun, car nous connaissons toutes et tous la finalité attendue. J'ai donc décidé de faire une rétrospective des actions que nous avons menées au cours de l'année 2024.

Contrairement à ce que je pensais, cette année n'a pas été pauvre en résultats. Bien au contraire, nous avons continué à progresser sur différents axes. C'est ce que nous allons découvrir ensemble.

**1<sup>er</sup> mars** : l'APIJ « Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice « COPIL n°5 », annonce que le site n°1 est retenu et qu'aucun autre site ne pourra se substituer à celui-ci !

**02 mars** : l'APIJ, diffuse la Déclaration d'Intention, avec le programme des différentes réunions liées à la phase de concertation, avec une planification du 10 juin au 26 juillet 2024. L'Enquête Publique est planifiée au deuxième semestre 2024, dates à fixer.

**07 mars** : l'APIJ, affiche l'Avis de Concertation Préalable, avec le cadencement et les modalités des différentes réunions.

**11 mars** : TMCP, diffuse un Rapport d'Evaluation et de Constat de 85 pages, identifiant les incohérences et les non-sens de cette localisation. Ce rapport est adressé aux décideurs, membres du gouvernement, élus(es), parlementaires, soit un total de 16 personnes. Nous avons reçu en réponse huit courriers, renvoyant le dossier à Éric Dupond-Moretti, aux fins d'un examen approprié.

**13 mars** : RDV à la Mairie de Magnanville, TMCP, le Propriétaire du terrain et Monsieur le Maire afin de figer les limites de chacun dans son engagement. Le propriétaire confirme qu'il souhaite garder son indépendance juridique et d'action.

**20 mars** : Point de situation avec notre Avocat, dans le but de se faire conseiller sur la direction à prendre. Il nous recommande de rassembler un maximum de soutien et de trouver des failles (ou anomalies) dans le processus.

**04 avril** : RDV Etablissement agricole SULLY, nous organisons un entretien avec le directeur de l'Etablissement M. Mingot. Il a des craintes pour l'avenir et la désertification de son établissement, sécurité etc...

**26 avril** : RDV Centre de gérontologie LEOPOLD BELLAN, nous sommes reçu (Stéphanie MANTION et moi-même) en entretien par Madame la directrice du M<sup>me</sup> Déon. Elle a des craintes pour l'avenir et la désertification de son établissement, sécurité etc...

**26 avril** : Elus(es) de proximité (13 communes) « 100% des invités sont présents ». Nous organisons une réunion annuelle avec ces communes concernées par les questions d'Education et de Sécurité des jeunes générations, notamment en lien avec la fréquentation des établissements scolaires de Magnanville. L'objectif est de mobiliser les acteurs locaux et d'assurer la cohérence de cet engagement commun.

**07 mai** : TMCP reçoit un courrier du Directeur Général de l'APIJ en référence au courrier du 11 mars. Ce courrier, rédigé à la demande d'Éric Dupond-Moretti, a pour objectif de justifier le choix de cette localisation. En résumé, ce choix repose uniquement sur le foncier et ne prend en compte aucun aspect environnemental « une copie de ce courrier est disponible aux pages 9 à 11 de ce Procès-Verbal ».

**10 mai** : Banderole posée sur le bâtiment agricole. Cette action est menée conjointement avec le propriétaire du terrain. Par ailleurs, les banderoles situées dans les ronds-points sont retirées.

**10 juin** : l'APIJ, annulation de la Concertation Préalable, suite à démission du gouvernement, dates reportées.

**30 septembre** : TMCP vous a communiqué le BILAN de nos TROIS ANNEES d'engagement de l'ASSOCIATION TMCP. Ce document est une synthèse non exhaustive de notre parcours avec vous nos adhérents et avec nos différents soutiens et conseils.

**17 octobre** : TMCP communique un courrier à trois membres du gouvernement de Michel Barnier, Ministre de l'Intérieur Bruneau Retailleau, le Ministre de la Justice Didier Migaud et au Président du Sénat Gérard Larcher.

L'objectif est de recréer un lien, de se présenter et de présenter notre analyse et réflexion de 3 années de travail, concernant la localisation du centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville.

**24 octobre** : entretien avec Monsieur le Sous-préfet Éric Zabouraëff, l'objectif de l'entretien recréer le lien, après le départ du S/S Préfet Amat. Nous avons pu échanger librement sur les 3 années passées, présenter l'association et ses engagements. Il semble être à l'écoute et réceptif à nos commentaires. Il souhaite se faire sa propre opinion du sujet, sans perturbations extérieures. En conclusion, il nous informera dès que le sujet sera réactivé. Nous lui avons remis le Rapport d'Evaluation et de Constat concernant cette localisation.

**31 octobre** : Didier Migaud, ministre de la Justice, annonce que les 18 000 places supplémentaires ne sont pas abandonnées mais que le projet sera rééchelonné. Il parle d'une "opération vérité" et indique qu'il est nécessaire de reconsidérer certains projets.

**05 novembre** : le cabinet du Ministère de l'Intérieur communique au Président de l'association TMCP un courrier, en notifiant que Monsieur Bruneau Retailleau prend connaissance des alternatives proposées et demande à Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice de procéder à un examen de la situation, « une copie de ce courrier est disponible à la page 12 de ce Procès-Verbal »,



**RAPPEL** : notre engagement dans le SDRIF-E 2040, qui s'est déroulé sur les années 2023-2024, voici quelques grandes étapes :

**29 janvier** : TMCP communique un courrier vers la Présidente de la Région IDF, Valérie Pécresse, rappelant le contexte de cette localisation,

**29 février** : TMCP se rend à une réunion publique à Paris, avec l'objectif de rencontrer le Président de la Commission d'enquête, M. Jean-Pierre Chaulet, Nous avons pu échanger avec le Président, il nous a confirmé que les cas de Magnanville et de Noiseau en Ile De France, étaient des sujets méritant une attention particulière. Nous lui avons remis le Rapport d'Evaluation et de Constat concernant cette localisation, avec ses incohérences.

**03 septembre 2024** : le BILAN de l'enquête publique du SDRIF-E, qui s'est déroulé sur 2 années, 8735 contributions enregistrées, trois fois plus qu'en 2013, sur 158 lieux d'enquête, avec de nombreux sujets sur l'Ile-De-France.

Concernant notre sujet de localisation du centre pénitentiaire sur la commune de Magnanville 650 contributions ont été enregistrées.

Dans les conclusions de l'Enquête SDRIF-E, concernant le sujet pénitentiaire de Magnanville, il est écrit : Refus des implantations des 2 prisons de Noiseau et de Magnanville trop consommatrices d'espaces agricoles au profit respectivement d'un agrandissement de Fresnes et la nécessité de trouver un site alternatif au projet de Magnanville « implantation sur une friche industrielle », le site actuel n'étant plus cartographié au SDRIF-E.

### **POUR CONCLURE cette première résolution,**

- Nous avons toutes et tous un rôle stratégique dans cette aventure. La conclusion de l'enquête SDRIF-E, **en est la preuve et résulte de vos contributions.**
- D'autres enquêtes sont à venir, nous ne devons pas les manquer, **car il n'y aura qu'une seule occasion.**
- La réussite d'un tel projet réside dans la fidélité à notre ligne de conduite et dans le respect de nos convictions.

**L'association TMCP, compte sur vous et vous remercie pour votre attention ainsi que votre soutien.**

2° – **Deuxième résolution** : Le rapport financier Approbation des comptes des exercices 2023 – 2024,  
 « Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »

## BILAN

Exercice Du 01/01/2024 au 31/11/2024

	ACTIF	EXERCICE 2024			EXERCICE PRECEDENT
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>A C T I F</b>	<b>IMMOBILISATION EN NON VALEUR (A)</b>				
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>				
	. Fonds commercial				
	. Immobilisations incorporelles diverses				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>				
	. Terrains				
	. Constructions				
	. Installations techniques, matériel et outillage				
	. Matériel transport				
	. Immobilisations corporelles diverses				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>					
	<b>TOTAL I (A+B+C+D)</b>				
<b>A C T I F</b>	<b>STOCKS (E)</b>				
	. Marchandises				
	. Stocks divers				
	<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (F)</b>				
	. Clients et compte rattachés				
. Comptes d'associés					
. Débiteurs divers					
. Comptes de régularis. Actif					
	<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (G)</b>				
	<b>TOTAL II (E+F+G)</b>				
<b>T R E S O R E R I E</b>	<b>TRESORERIE - ACTIF</b>				
	. Chèques et valeurs à encaisser				
	. Banque CIC	23.247,04		23.247,04	10.552,69
	. Caisse, Régies d'avances et a-crédités	10,00		18,00	10,00
	<b>TOTAL III</b>	<b>23.257,04</b>		<b>23.265,04</b>	<b>10.562,69</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23.257,04</b>		<b>23.265,04</b>	<b>10.562,69</b>

	PASSIF	EXERCICE 2024	EXERCICE PRECEDENT
<b>P A S S I F</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
	. Fonds associatif sans droit de reprise		
	. Moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
	. Capital appelé dont versé.....		
	. Prime d'émission, de fusion, d'apport		
	. Ecarts de réévaluation		
	. Réserve divers		
	. Report à nouveau	10.562,69	2.168,55
	. Résultat net de l'exercice - bénéfice	12.702,35	8.394,14
		<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>23.265,04</b>
	<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>		
	<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>		
	<b>PROVISIONS DURABLES RISQUES ET CHARGES (D)</b>		
	<b>TOTAL I (A+B+C+D)</b>	<b>23.265,04</b>	<b>10.562,69</b>
<b>P A S S I F</b>	<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (E)</b>		
	. Fournisseurs et comptes rattachés		
	. Autres dettes		
	. Créanciers divers		
	. Comptes de régularisation-passif		
	<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (F)</b>		
	<b>TOTAL II (E+F)</b>		
<b>T R E S O R E R I E</b>	<b>TRESORERIE - PASSIF</b>		
	. Crédits d'escompte et de trésorerie		
	. Banques (soldes créditeurs)		
	<b>TOTAL III</b>		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23.265,04</b>	<b>10.562,69</b>

**3° – Troisième résolution :** Approbation des comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 au 30 Novembre 2024,

« Cette résolution fait l'objet d'un vote »,

Coût de l'avocat en 2024 : 540 €uros

Pas de dépense exceptionnelle, quelques frais de fonctionnement,

100% Pour

0% Contre

0% Abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**4° – Quatrième résolution :** Quitus donné à l'association TMCP pour l'exercice du 1<sup>er</sup> Décembre 2023 au 30 Novembre 2024,

« Cette résolution fait l'objet d'un vote »,

La question, êtes-vous d'accord avec le résultat de notre engagement ou doit-on changer de méthode,

100% Pour

0% Contre

0% Abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**5° – Cinquième résolution :** Point adhésions, situation 2024, Adhésions 2025 (sera traité au point n°8),

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »

**Sujet n°1 :** Adhésions, situation 2024

- en 2022 : 260 adhérents,

- en 2023 : 340 adhérents,

- en 2024 : nous comptons 417 membres de l'association TMCP « adhérents – donateurs – conseils – membres du bureau TMCP », avec une augmentation de plus de 10 % du nombre d'adhérents, soit 375 adhérents à jour de leurs cotisations.

**Pour l'année 2024, la valeur des Adhésions + Dons = 10 150 €uros « hors subventions »**

- la valeur des ADHESIONS représente près de 56,90 % = 5775 €

- la valeur des DONS représente près de 43,10 % = 4375 €

- en 2024, 134 personnes ont fait un don entre 5 et 550 €uros

En Comparaison l'année 2023

- la valeur des ADHESIONS = 5130 €uros

- la valeur des DONS = 3896 €

**TOTAL 9026 € hors subventions**

**6° – Sixième résolution :** Point COM : « Facebook – Boites aux lettres etc... »

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »

Nous assurons les impressions et la distribution, avec les membres de l'association TMCP, les coûts sont réduits au maximum. Nous remercions toutes les personnes bénévoles qui nous aident dans cette activité.

En cas de nécessité, nous devons accentuer notre déploiement avec les communes de proximité, action à mener conjointement avec les 13 communes dont nous avons le soutien.

**7° – Septième résolution : Notre engagement pour l'année 2024 – 2025, le Conseil Administration,**  
*« Cette résolution fait l'objet d'un vote ».*

**Sujet n°1 : Notre engagement pour l'année 2025,**

Nous proposons de poursuivre notre engagement comme ces trois dernières années, en privilégiant le dialogue et la démonstration par l'argumentation pour affirmer que Magnanville n'est pas la localisation appropriée.

Pour synthétiser, les fondations sont solides et bien établies. Nous devons désormais reconstruire le dialogue avec la nouvelle équipe de décideurs au gouvernement.

Le processus est déjà engagé : TMCP a déjà communiqué avec TROIS membres du gouvernement actuel. Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de nous transmettre un courrier. Dans ce courrier, il demande à Monsieur le Garde des Sceaux d'examiner notre requête et, notamment, les alternatives proposées. À la demande de Monsieur Retailleau, ce courrier a également été transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, Frédéric Rose « une copie de ce courrier est disponible à la page 12 de ce Procès-Verbal ».

L'actualité dictera notre feuille de route, voir supprimera ou réorientera ce projet,

**Sujet n°2 : le Conseil Administration de TMCP, pour l'année 2025,**

Les 10 membres du bureau de l'année 2024 restent disponibles pour l'année 2025.

Un seul ajustement, j'ai souhaité être secondé par un membre du bureau qui me représenterait lors de réunion ou RDV si besoin. Suppléante désignée : Stéphanie Mantion, qui a la parfaite connaissance du dossier et fait partie des membres fondateurs de l'association.

La question, êtes-vous en accord avec la poursuite de cette stratégie,

Pour : 100 %

Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**8° – Huitième résolution : Le budget prévisionnel 2025, Adhésions 2025,**

*« Cette résolution fait l'objet d'un vote ».*

**Sujet n°1 : Le budget prévisionnel 2025 :** il est difficile de se projeter, les besoins dépendront des orientations prises par l'État. Comme vous le savez, les adhésions, les dons et les subventions sont nos seules ressources.

Compte tenu de l'instabilité actuelle du Gouvernement, nous estimons qu'il n'y aura probablement pas de grand événement concernant le centre pénitentiaire de Magnanville en 2025. Cependant, il reste essentiel de maintenir une veille permanente sur ce sujet.

**Sujet n°2 : Les adhésions 2025 :** l'association a souhaité mettre au vote le sujet adhésion pour l'année 2025, avec différentes variantes :

Compte tenu du solde budgétaire actuel de l'Association et considérant que cela suffirait pour couvrir les frais éventuels sur 2025, y compris des frais d'avocats, nous proposons de ne pas demander de cotisation pour l'année 2025 aux personnes déjà adhérentes sur 2024, avec une reconduction systématique de tous les adhérents à jour de leur cotisation de l'année 2024.

Une cotisation allégée serait contraire au règlement intérieur qui fixe le montant de la cotisation à 15 euros, article 2 du règlement intérieur.

**Ce qui a été retenu à 100 % par les présents :**

- Pour l'année 2025, la cotisation est maintenue à 15 €. Cela témoigne d'un attachement à cette mobilisation.
- Pour ceux qui souhaitent verser une somme différente (moins ou plus de 15 €), leur contribution sera considérée comme un don. Ces personnes seront identifiées comme donateurs, continueront à participer à cette mobilisation et resterons informées via notre mode de communication.

\* Pour l'année 2025, nous ne planifierons pas de permanences adhésions, sauf événement exceptionnel.

\* La régularisation des ADHESIONS et des DONS pour l'année 2025, sera possible comme précédemment par :

- **Chèque au siège de l'association :** TMCP, 31 avenue de l'Europe, 78200 Magnanville.
- **Carte bancaire sur le site HelloAsso :** <https://www.helloasso.com/associations/tmcp-magnanville/adhesions/adhesion>

\* L'association TMCP restera disponible, pour vous conseiller et vous guider, par le biais de sa messagerie : [contact@tmcp.fr](mailto:contact@tmcp.fr)

La question, « Etes-vous d'accord avec ce budget avec ce qui a été dit précédemment, et qui repose sur un climat de confiance pour maintenir cette mobilisation dans le temps ».

100% Pour

0% Contre

0% Abstention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

### 9° – Bilan des actions adhérents(es) 2023 – 2024.

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont apporté leurs contributions en 2024 : conseils, rédactions, corrections, idées, etc.,

Votre engagement est aussi important que celui des membres du bureau, nous avons besoin de vous, nous comptons sur toutes et tous en 2025, vous êtes les meilleurs ambassadeurs pour défendre cette cause.

10° – Dixième résolution : Questions diverses, certaines questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être évoquées.

« Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote »

Toutes les réponses ont été apportées aux questions posées au fil du déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**L'association TMCP**, remercie tous les participants(es) présents(es) et représentés(es) pour leurs actions permettant de démontrer les incohérences de cette localisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30, le Président, Patrick MAGNY, clôture cette séance en remerciant les adhérents(es) pour leur confiance et remerciements à Monsieur Serge ANCELOT Maire d'Auffreville-Brasseuil pour la mise à disposition de la salle communale.

### **Prochaine réunion :**

Assemblée Générale Extraordinaire, (pas de planification).

Assemblée Générale Ordinaire en fin d'année 2025 (date à fixer), sauf urgence réunion Extraordinaire.

**En date du vendredi 13 décembre 2024**, ce Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 07 décembre 2024, a été approuvé par l'ensemble des signataires ci-dessous,

Le Président de Séance

M. COCHIN Jacky

Les Secrétaires de TMCP

M<sup>me</sup> MANTION Stéphanie

M<sup>me</sup> MAGNY Josiane

Les Scrutateurs de Séance

M. RIVA Michaël

M<sup>me</sup> MANTION BERTACCINI Laurence

La Trésorière de TMCP

M<sup>me</sup> SEVEGRAND Mélanie

Le Président de TMCP

M. MAGNY Patrick

Extrait des statuts de l'association Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville

Les Assemblées Générales, tant Ordinaires qu'Extraordinaires comprennent tous les membres adhérents à l'Association, à jour de leurs cotisations. Elles sont présidées par le président de l'Association ou son représentant.

Pour que l'assemblée générale ait lieu, il faut la présence d'au moins 25 % des adhérents (présents ou représentés). Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres présents ou représentés. Le nombre maximum de pouvoirs par membre actif ne peut dépasser deux pouvoirs pour les adhérents non membres du bureau et cinq pouvoirs pour les membres du Conseil d'Administration.



Le Kremlin-Bicêtre, le 2 mai 2024

**Monsieur Patrick MAGNY**  
**Président de l'Association TMCP**  
**31, avenue de l'Europe**  
**78200 MAGNANVILLE**

Affaire suivie par Christophe AMAT  
Tél : 01 88 28 88 06  
Courriel : christophe.amat@apij-justice.fr  
Réf : *D-MAGNY-NA-2024-0013*  
*4AR 2C 176 237 244 1*

**Objet** : Projet de nouvel établissement pénitentiaire dans les Yvelines – réponse à votre courrier du 11 mars 2024

Monsieur le Président,

Monsieur le Garde des Sceaux m'a transmis votre courrier en date du 11 mars 2024 relatif au projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Magnanville, accompagné de votre rapport d'évaluation et de constat, et m'a chargé de vous répondre.

En raison de la situation de surpopulation carcérale particulièrement marquée en Ile-de-France, l'évaluation territorialisée des besoins en places de détention réalisée par l'administration pénitentiaire a mis en évidence la nécessité de créer 700 places de détention supplémentaire dans le Nord des Yvelines, en complément des autres projets programmés dans l'est et le nord francilien. Dans ce cadre, des recherches ont été menées sur l'ensemble du secteur pour identifier un site foncier pouvant accueillir un nouvel établissement pénitentiaire de 700 places.

Comme vous le savez, le cahier des charges foncier pour l'implantation d'un tel établissement est très exigeant et inclut plusieurs critères contraignants en matière de superficie du terrain, de forme géométrique du terrain, de topographie, de proximité aux réseaux, de desserte routière, de compatibilité avec les documents d'urbanisme cadres (SDRIF) et d'absence de contrainte environnementale ou technologique majeure.

Dans ce cadre, des recherches foncières ont été menées sur le département des Yvelines depuis 2017. Dès le début, le site de Magnanville est apparu comme répondant favorablement aux critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire. En effet ce site présente :

- une surface suffisante pour l'implantation d'un établissement de 700 places
- un profil topographique sans contrainte (terrain plat et sans surplomb)
- l'absence de risque d'inondation
- l'absence de zonage naturel réglementaire (Natura 2000 ou ZNIEFF) et l'absence de contrainte écologique réhibitoire
- l'absence de risque technologique identifié

67, avenue de Fontainebleau  
94270 LE KREMLIN-BICETRE  
Tél : 01 88 28 88 00  
www.apij-justice.fr

1/3

- l'absence de pollution des sols
- la proximité aux réseaux de viabilisation
- la proximité immédiate avec la RD 928, qui permet une desserte aisée du site et qui dispose des réserves de capacité suffisantes pour accueillir le trafic supplémentaire généré par le futur établissement pénitentiaire, selon les conclusions de l'étude de trafic menée par le Conseil départemental des Yvelines en 2022.

Les prescriptions fixées par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur, de même que par le futur SDRIF-E qui a fait l'objet d'une enquête publique, interdisent la réalisation de toute construction en discontinuité de l'urbanisation existante, afin notamment d'empêcher le mitage agricole. C'est pour cette raison que le site retenu pour le projet est le site n°1 (compatible avec le SDRIF) suivant l'implantation présentée lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Aucun autre site répondant favorablement au cahier des charges foncier pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le Nord des Yvelines n'a été identifié par l'APIJ ou les services de l'Etat. Je vous rappelle que l'ensemble des sites alternatifs proposés par les élus locaux ou votre association (une trentaine au total) ont également fait l'objet par l'APIJ d'analyses de faisabilités et que ces analyses ont montré qu'aucun des sites alternatifs proposés n'était compatible avec le cahier des charges fonciers pénitentiaire soit en raison de caractéristiques techniques rédhitoires (incompatibilité au SDRIF, surplomb, zone inondable, zonage ZNIEFF, etc.), soit en raison de l'existence de projets d'aménagement concurrents déjà actés.

J'entends en revanche pleinement les observations et points de vigilance formulés par les élus locaux et par les associations concernant le site de Magnanville.

En premier lieu, au regard de la proximité du site avec une zone d'habitations et un lycée, l'APIJ portera une attention toute particulière à l'insertion architecturale, paysagère et urbaine de l'établissement pénitentiaire à chaque étape de la vie du projet. Le cahier des charges architectural du projet intégrera une exigence particulière et des prescriptions spécifiques pour assurer l'intégration paysagère et urbaine des bâtiments et limiter au maximum ses incidences sur l'environnement, tant humain qu'environnemental. Une attention spécifique sera par la suite portée sur le sujet durant les études de conception architecturale.

L'existence d'un risque d'exposition au retrait-gonflement des argiles fort a par ailleurs bien été identifiée. Cette contrainte n'est pas rédhitoire pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire et est tout à fait maîtrisable par la mise en œuvre de techniques de construction adaptées (fondations suffisamment profondes, construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé, etc.) Une étude géotechnique sera réalisée pour caractériser de manière fine la nature des sols et définir les principes de construction en découlant.

Le caractère argileux des sols limitant la capacité d'infiltration des eaux pluviales, le projet intégrera les dispositifs techniques nécessaires afin de gérer de manière adaptée le rejet des eaux pluviales dans l'objectif de ne pas aggraver le risque d'inondation, tant en amont qu'en aval. Des bassins de rétention seront très vraisemblablement créés, leur dimensionnement tiendra compte de cette problématique.

Concernant les réseaux, les analyses réalisées ont montré que la plupart des réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, évacuation eaux pluviales) sont présents en bordure ou à proximité du site. Les caractéristiques, les adaptations et les aménagements éventuels nécessaires pour certains réseaux (assainissement par exemple) seront déterminés dans le cadre d'études plus approfondies à venir.

La consommation d'espaces agricoles induites par le projet fera également l'objet d'une vigilance forte

de la part de l'APIJ. Une étude agricole préalable sera réalisée : pour chaque type de culture, les impacts du projet seront évalués en amont et en aval de la filière agricole. Le cas échéant des mesures de compensation collective destinées à compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole seront définies.

Enfin, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires, constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire.

Il convient de rappeler que les personnes amenées à se trouver aux abords des établissements pénitentiaires sont :

- Les avocats des personnes détenues
- Les professionnels travaillant ou intervenant au sein de l'établissement (personnel médical, artisans, enseignants, etc...)
- L'ensemble des personnes auxquelles l'administration pénitentiaire accorde un droit de visite et qui sont généralement des membres de leurs familles ou d'associations.

Au-delà ce principe il convient de rappeler qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieures. Le risque d'insécurité aux abords de l'établissement ou au sein de la commune est donc limité.

Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », outre les principes de conception des nouveaux centres pénitentiaires qui vous ont déjà été exposés, la législation a récemment évolué, permettant aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Une phase de concertation publique sera organisée du 10 juin au 26 juillet, afin d'associer plus largement à la réflexion les élus, les habitants du territoire Mantois, les riverains et les associations, qui pourront s'exprimer et partager leurs avis et attentes légitimes vis-à-vis de l'élaboration de ce projet. Cette concertation inclura notamment plusieurs événements de rencontre et d'échanges, notamment une réunion publique, une rencontre spécialement dédiée à l'intégration paysagère et urbaine et 4 permanences en mairies (Magnanville, Auffreville-Brasseuil, Soindres, Vert). Ces temps de rencontre permettront d'échanger entre autres sur les thématiques citées dans votre courrier et votre rapport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations,

**Le directeur général**

DAVID  
BARJON ID

Signature numérique  
de DAVID BARJON ID  
Date : 2024.05.02  
17:13:40 +0200

Copie :

- Monsieur Mathieu DI CRISTO, conseiller budgétaire et programme immobilier au cabinet du Garde des Sceaux
- Monsieur Jean-José LOPEZ, chef de bureau du cabinet du Garde des Sceaux
- Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Chef de Cabinet*

Monsieur Patrick MAGNY  
Président  
Association « Tous Mobilisés Contre une Prison à  
Magnanville » (TMCP)  
31, avenue de l'Europe  
78200 MAGNANVILLE

Paris, le **05 NOV. 2024**

Réf. : 24-014878-D/ BDC-SCCI / CR

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Bruno RETAILLEAU, ministre de l'Intérieur, sur le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Magnanville. Vous mentionnez notamment les alternatives qui existeraient pour son implantation.

Compte tenu de son objet, votre courrier a été adressé au cabinet de Monsieur Didier MIGAUD, garde des Sceaux, ministre de la Justice, précédemment saisi, aux fins d'un examen de votre requête.

Par ailleurs, le ministre m'a demandé de transmettre votre lettre à Monsieur le préfet des Yvelines, déjà saisi, afin qu'il prenne connaissance de votre nouvelle correspondance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Louis-Marie LE ROY

